



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation		11 décembre 2018
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	53	9

Compte-rendu Conseil Communautaire Communauté de Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 18 décembre 2018
20h – LE FOUSSERET

Etaient présents :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	BLANC Paul-Marie – BAYLAC Sandrine – BESSET Laurent – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée – DEFIS Raymond
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine - BRUSTON Joël
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard suppléant de LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GARONNE Francine
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTOUSSIN	PERES Claude
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette suppléante de SOULAN Yves
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline - BERTIN Jacques – CHANTRAN Thierry
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAINT-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique
SAJAS	GENEAU Didier
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

CAZERES	OLIVA Michel a donné procuration à LAFFONT Guy RIVIERE Jean-Luc a donné procuration à CAPBLANQUET Gérard
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques a donné procuration à BRUSTON Joel
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc a donné procuration à GARONNE Francine ARGAIN Bernard a donné procuration à TARRAUBE Gilbert
PALAMINY	SENSEBE Christian a donné procuration à SANS Christian
RIEUMES	LECUSSAN Alain a donné procuration à COURTOIS-PERISSE Jennifer SECHAO Kayseng a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique

Étaient absents excusés :

BERAT	DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine - - BOYE Brigitte - MONDON Annelise
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PALAMINY	ALABERT Sylvie
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

Monsieur Christian CAZALOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Delphine BERGES : secrétaire administrative

Début de séance à 20h15.

Approbation du PV de séance du 20 novembre 2018 :

Le Procès-Verbal du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. PERSONNEL

D-2018-265-4-2 - Création de postes - Convention AFPR (Pôle Emploi) - Service d'Aides à domicile

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 18 septembre 2018 concernant la convention de partenariat avec Pôle Emploi, pour mener une Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR). Il précise qu'il a été autorisé à signer la convention correspondante.

Cette action a pour but de faire face aux difficultés de recrutement du service d'Aide à Domicile, de stabiliser l'équipe, tout en améliorant les conditions d'accueil des nouveaux agents.

L'action de formation est menée par la Maison Familiale et Rurale de Mane et une mise en situation est organisée sur le terrain. En contrepartie, la collectivité s'engage à recruter les stagiaires sur une période de 6 mois minimum pour 24 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose donc de créer 3 postes d'agents sociaux non titulaires à 24h hebdomadaires sur la base de l'article 3 (accroissement temporaire d'activité).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- **De créer 3 postes d'agents sociaux non titulaires à 24 heures hebdomadaires sur la base de l'article 3.**

D-2018-266-4-1 - Renouvellement de l'assurance statutaire

Monsieur Le Président informe l'assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG 31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (courtier mandataire) et AXA France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Monsieur le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé par accident ou maladie imputable au service
- Taux de cotisation : 1.13 %
- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois

Pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur à 28 heures hebdomadaires).

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garanties	Taux
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	0.59 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14 %
Maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.44 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.29 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.94 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.24 %

- **Résiliation :**

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois

Monsieur le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL), sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Président indique que le CDG 31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre des tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc).

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG 31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite d'un montant représentant 5 % du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'adhérer au service de Contrat Groupe du CDG 31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées,**
- **De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL uniquement, aux conditions de garanties et de taux suivantes :**

Garanties	Taux
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	0.59 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14 %
Maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.44 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.24 %
Taux global	3.56 %

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder aux choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),**
- **D'inscrire au budget de la Communauté de Communes les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG 31 et aux primes annuelles d'assurance.**

D-2018-267-4-4 - Gratification des stagiaires

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service à la personne – action sociale liée aux seniors a fait appel à une stagiaire, préparant le diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) de niveau IV à l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Occitanie, dans le cadre de l'organisation d'une animation collective, du déploiement du partenariat et de soutien de l'équipe d'aide à domicile.

Ce stage a lieu du 15 octobre au 21 décembre 2018 et a pour objectif de repérer et comprendre le cadre de l'intervention, de s'inscrire dans le travail en équipe et en réseau et d'expérimenter la méthodologie d'intervention. Il

répondra aux recommandations de l'évaluation externe du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui prévoit des actions :

- pour développer son ancrage sur le territoire, à travers la formalisation de partenariat et l'organisation d'actions créatrices de lien social
- pour améliorer la communication en interne, en proposant des actions qui facilitent les échanges entre les agents, avec les bénéficiaires et leur proches
- pour améliorer ses pratiques et s'inscrire dans une démarche qualité

Le stagiaire a pour mission l'élaboration d'un projet « animation loto » en concertation avec l'équipe du SAAD, et l'intervention au domicile de personnes dont la situation requiert une prise en compte particulière.

Monsieur le Président explique également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire dont la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs, est obligatoire.

Il propose de lui verser la gratification obligatoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'accepter les propositions du Président,***
- ***De verser une gratification de 568€ par mois proratisé à la stagiaire préparant le diplôme de Technicien de l'intervention Sociale et Familiale (TISF),***
- ***D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.***

2. FINANCES

D-2018-268-7-4 - Conventions de remboursement aux communes - Zones d'activités

Monsieur Le Président rappelle que, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, les zones d'activité communales ont fait l'objet d'un transfert vers la Communauté de Communes au cours de l'année 2017. Ce transfert s'est accompagné d'une évaluation des charges liées aux zones d'activité et, en conséquence, d'une modification des attributions de compensation des communes concernées afin de refléter ce transfert de charges vers la Communauté de Communes.

Cependant, certains contrats d'éclairage public n'ont pas pu être transférés dans leur intégralité à la Communauté de Communes, dans le cas où ils couvrent un périmètre supérieur à celui des seules zones d'activité.

Les communes concernées continuent donc de régler les charges d'éclairage public liées aux zones d'activité en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il convient donc de rembourser ces communes chaque année pour les frais engagés.

Monsieur le Président fait lecture des conventions portant remboursement de ces frais engagés par les communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions portant remboursement des frais engagés par les communes de Boussens, Cazères, Mondavezan et Palaminy pour les zones d'activité intercommunales,***
- ***D'imputer la dépense correspondante au budget de la communauté de communes pour chaque année concernée.***

D-2018-269-7-1 - Création budget annexe - ZA Bourgaill (Bérat)

Monsieur Le Président signale que, suite à la délibération n°D-2018-123-3-1 du 29 mai 2018, la Communauté de Communes a acquis auprès de la commune de Bérat le terrain d'assiette de la future zone d'activité au lieu-dit « Vignes du Bourgaill », sur les parcelles cadastrées section B-973, B-975, B-977, B-979 et B-1354, pour une superficie totale de 6 264 m².

Les parcelles acquises par la Communauté de Communes sont situées au sein du zonage UXb du PLU de la commune (zone à vocation d'activité artisanale ou industrielle), soit la zone sur laquelle la municipalité souhaite le développement d'activités économiques, du fait de sa situation géographique et de son potentiel de développement.

Il est également noté que plusieurs entreprises sont déjà implantées au sein de cette zone UXb. L'acquisition par la Communauté de Communes de plusieurs terrains pour une commercialisation permettra ainsi de développer en continuité le pôle d'activités économiques de la commune de Bérat.

Vu la délibération n°D-2017-248-8-4 du 7 novembre 2017, il a été défini les critères de différenciation suivants pour caractériser les zones d'activité du territoire :

- La vocation économique dans un document d'urbanisme, via un zonage adapté des parcelles dans le PLU ;
- La situation géographique ;
- Le potentiel de développement ;
- La volonté politique de soutien aux activités économiques.

Au regard de ces critères, Monsieur le Président propose de délimiter le périmètre d'ensemble de la zone d'activité de Bérat à l'intégralité du zonage UXb du PLU de la commune.

Monsieur le Président propose également de nommer la zone d'activité de Bérat « zone d'activité du Bourgail », au regard du lieu-dit sur lequel elle est implantée.

De plus, Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la compétence ZA du Bourgail, il convient d'établir, à partir du 1^{er} janvier 2019, un Budget Annexe rattaché au Budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il indique que cette démarche nécessite l'immatriculation de ce Budget annexe auprès de l'INSEE par l'intermédiaire de Madame le Trésorier de Cazères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- **De définir le périmètre de la zone d'activité située sur la commune de Bérat, dite « zone d'activité du Bourgail », tel que formalisé par le plan proposé en annexe de la délibération,**
- **De charger Monsieur le Président d'entreprendre les démarches utiles auprès des services de l'Etat afin que la collectivité puisse établir, à partir du 1^{er} janvier 2019, un budget annexe rattaché au Budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour gérer la compétence ZA du Bourgail,**
- **De transmettre la délibération correspondante à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.**

D-2018-270-7-1 - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant vote budget 2019

Monsieur Le Président précise les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, les collectivités peuvent, par délibération de leur conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés de l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article en donnant l'autorisation à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, à hauteur de 2 400 124.38 €.

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 150.00 €	8 287.50 €
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	801 398.00 €	200 349.50
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 757 136.21 €	689 284.05 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	6 008 813.30 €	1 502 203.33 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	9 600 497.51 €	2 400 124.38 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du Budget 2019 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,**

- *De transmettre la délibération correspondante à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité*

D-2018-271-7-1 - Transfert des résultats 2017 - Budget annexe eau - Plagne

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en raison du transfert de compétence EAU de la Commune de Plagne à la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 1er janvier 2018, il doit être procédé au transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif 2017 et le compte de gestion correspondant ont été approuvés par la Commune de Plagne afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture. Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget eau clos ont été repris au sein du budget principal de la commune de Plagne.

Monsieur le Président propose d'intégrer le transfert des résultats budgétaires du budget eau communal clos au budget annexe eau de la Communauté de Communes Cœur de Garonne afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par la commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'intégrer le résultat du budget de l'eau 2017 de la commune de Plagne au budget annexe eau de la Communauté de Communes pour un montant de :*
494,23 euros pour le résultat d'exploitation
50 261,72 euros pour le résultat d'investissement
- *De transmettre la délibération correspondante à Madame le Sous-préfet de Muret et au Comptable de la collectivité.*

D-2018-272-7-1 - Amortissement des biens - Budget principal

Monsieur Le Président explique que l'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la Collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. L'amortissement n'est pas toujours obligatoire donc restent hors du champ d'application les éléments tels que la voirie ou les bâtiments, car ceux-ci ne se déprécient pas régulièrement et de façon irréversible s'ils font l'objet de dépenses d'entretien régulières.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition T.T.C. ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les amortissements des biens de la Communauté de communes Cœur de Garonne dont le montant est inférieur à 500 € H.T. seront effectués sur 1 an.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'adapter, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Aussi, il est proposé de modifier les durées d'amortissements de la manière suivante à compter des acquisitions 2019 :

Nature	Libellé des immobilisations	Durée	
		Collectivité	M14
-	Immobilisations d'un montant égal ou inférieur à 500 € H.T.	1 an	-
2031, 2032 et 2033	Frais d'études, frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans	2 ans
20411, 20412, 20413, 20414, 20415, 20416, 20417, 20418 et 20441	Subventions d'équipement versées à des organismes publics	5 ans	5 ans
2042 et 20442	Subventions d'équipement versées à des organismes privées	5 ans	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	5 ans	2 ans
2121	Plantations	5 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	15 ans

2151 et 2152	Réseaux et installations de voirie	20 ans	20 ans
21571	Matériels de transport (camions BOM, véhicules industriels, tracteur /épaveuse)	6 ans	6 ans
21578	Matériels et outillage de voirie	6 ans	6 ans
2158	Installation, matériel et outillage technique	6 ans	6 ans
2158	Matériels classiques (bacs de collecte sélective)	5 ans	6 ans
21757	Matériel et outillage de voirie	10 ans	20 ans
2182	Véhicules neufs	5 ans	4 ans
	Véhicules d'occasion dont le prix est supérieur à 5 000 € H.T.	3 ans	4 ans
	Véhicules d'occasion dont le prix est inférieur à 5 000 € H.T.	1 an	4 ans
2183	Matériels de bureau, informatique, électrique et électronique	5 ans	2 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	10 ans	10 ans
	Appareils de levage - ascenseurs	10 ans	
	Equipements de garage et atelier	10 ans	
	Equipements de cuisine	10 ans	
	Matériels de sport	10 ans	
	Matériels classiques (vitrines)	10 ans	
	Matériels pédagogiques	10 ans	

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'autoriser Monsieur le Président à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement,*
- *De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée ci-dessus,*
- *De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,*
- *De préciser que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*
- *D'amortir des biens de la Communauté de Communes Cœur de Garonne dont le montant est inférieur à 500 € H.T. sur 1 an,*
- *De transmettre la délibération correspondante à Madame le Sous-préfet de Muret et au Comptable de la collectivité.*

3. ECONOMIE

D-2018-273-7-5 - Demandes de subvention pour l'acquisition et les travaux de rénovation d'un bâtiment (RECOBRADA) - CD31 - LEADER - ADEME

Monsieur Le Président rappelle l'historique autour du projet de la ressourcerie Récobrada :

Récobrada est une ressourcerie associative implantée sur la commune de Cazères. L'association gère un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement, par le biais duquel elle porte des actions de réduction, réemploi et recyclage des déchets, tout en sensibilisant son public à l'acquisition de comportements respectueux envers l'environnement.

S'appuyant sur le modèle du Réseau national des Ressourceries, elle poursuit plusieurs objectifs :

- collecte d'objets inutilisés ou jetés auprès des habitants, des déchetteries et des entreprises locales ;
- valorisation et revente de ces objets ;
- sensibilisation à la protection de l'environnement et aux alternatives de consommation ;
- création de lien social et d'emplois locaux.

Le projet de la ressourcerie a été soutenu dès ses débuts en 2014 par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Cazères, suite au constat sur son territoire d'un manque de structures d'insertion par l'activité économique. Le partenariat entre la ressourcerie et la Communauté de Communes du Canton de Cazères avait notamment été concrétisé par le biais d'une convention de mise à disposition gratuite de bureaux, permettant à l'association d'implanter son siège social à Cazères, 31 Promenade du Campet, et de disposer d'un premier local administratif.

Suite au développement de son activité, Récobrada a été en capacité d'investir des locaux situés à Cazères, 8 Avenue Saint-Julien, avec une superficie leur permettant d'y implanter un espace de stockage, des ateliers de travail, des bureaux et un magasin pour la vente des objets récupérés et valorisés au sein de la ressourcerie.

L'association est aujourd'hui un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, et a notamment vocation à créer des emplois durables dans une démarche d'insertion.

20h29 : Arrivée de Mme BAYLAC.

20h30 : Arrivée de M. CHANTRAN.

Actuellement locataire des bâtiments dans lesquels elle a implanté son activité, l'association doit désormais faire face à la mise en vente de l'ensemble des locaux qu'elle occupe par leur propriétaire.

Les représentants de l'association sont intervenus auprès des commissions Développement Économique (réunion du 30 novembre 2017) et Déchets (réunion du 5 décembre 2017) pour présenter leur démarche, leurs projets pour un développement de leurs actions à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes, et leur problématique de mise en vente de leurs locaux.

Afin de pérenniser la présence de la ressourcerie sur le territoire communautaire, il est proposé que la Communauté de Communes se porte acquéreuse des bâtiments, pour permettre à Récobrada de se maintenir en Cœur de Garonne et de continuer à développer leurs actions au service du développement durable, de l'emploi et de l'innovation sociale sur tout le territoire communautaire.

Après acquisition des locaux par la Communauté de Communes, la mise en place d'une convention d'objectif avec l'association permettra de cadrer leurs différentes actions et interventions au service de l'ensemble des communes de Cœur de Garonne.

Par avis en date du 2 mai 2018, France Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble des locaux à 375 000 € HT.

Références cadastrales, adresse et superficie des parcelles concernées :

Section	N°	Adresse	Superficie
C	613	8 avenue de Saint-Julien	685 m ²
C	612	8 avenue de Saint-Julien	6 065 m ²
TOTAL :			6 750 m ²

La propriété se compose de 2 bâtiments, respectivement d'une superficie de 1 170 m² et de 437 m².

Par ailleurs, des travaux d'isolation de la toiture sont à prévoir, pour un montant prévisionnel de 120 539,93 € HT, ainsi que des travaux d'étanchéité de la vitrine pour 2 210,00 € HT.

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de l'ADEME et du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays du Sud Toulousain pour réaliser cette acquisition et ces travaux de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition locaux	375 000,00 €	LEADER (48% - plafond 120 000 €)	120 000,00 €
		ADEME	91 374,97 €
Travaux :	122 749,93 €	Département	186 824,98 €
Isolation toiture	120 539,93 €	Programme Déchets (30% travaux)	36 824,98 €
Étanchéité vitrine	2 210,00 €	Contrat de territoire (40% acquisition locaux)	150 000,00 €
		Autofinancement (20%)	99 549,99 €
TOTAL HT	497 749,93 €	TOTAL HT	497 749,93 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de l'ADEME et du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays du Sud Toulousain pour l'acquisition et l'aménagement de locaux pour la ressourcerie Récobrada,*
- *De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération correspondante à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de l'ADEME et Monsieur le Président du Groupe d'Action Locale LEADER du Sud Toulousain.*

4. DECHETS

D-2018-274-5-7 - Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Monsieur Le Président signale que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est encadré par la loi NOTRe.

Le PRPGD Occitanie s'intègre dans un contexte réglementaire fort pour lequel un certain nombre de lois fixe les objectifs. Il s'inscrit dans le respect et la continuité des différents schémas SRADDET et SDAGE.

Le PRPGD Occitanie fixe des objectifs et des orientations pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets tout en s'inscrivant dans une logique de transition vers une économie circulaire.

Les objectifs de ce plan auront une incidence sur la gestion des déchets de notre collectivité, mais dans la suite de ceux déjà fixés par les récentes lois (notamment la loi de transition énergétique pour la croissance verte – LTECV).

Il est proposé de donner un avis favorable pour ce plan Régional.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable pour ce plan Régional.*

D-2018-275-1-1 – Lancement du marché relatif à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation en appel d'offres ouvert (supérieure à 221 000 € HT) pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour les services de la communauté de communes.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié au JOUE, au BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour les services de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'approuver le lancement d'un marché en appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour les services de la communauté de communes,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.*

5. CULTURE - TOURISME

D-2018-276-7-5 - Règlement d'attribution des subventions Culture

Monsieur le Président indique que la commission Culture-Tourisme propose de modifier le règlement d'attribution des subventions 2018 concernant les projets relatifs à la culture et au patrimoine.

L'objectif de ce document est de soutenir les acteurs locaux, porteurs de projets culturels et patrimoniaux, tout en définissant des conditions générales d'attribution et les modalités financières.

Monsieur le Président fait lecture du règlement d'attribution modifié, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'approuver le règlement d'attribution des subventions concernant les projets relatifs à la culture et au patrimoine applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.*

- *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre la délibération correspondante à Monsieur le Sous-préfet de Muret et au Comptable public de la collectivité.*

D-2018-277-5-7 - Convention pour des expositions temporaires

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il serait intéressant de pouvoir accueillir des expositions temporaires dans les différents locaux de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Un accueil d'expositions temporaires permettrait d'offrir plus de visibilité aux services de la CCCG (information déchets, Petite Enfance, etc.), aux projets culturels, artistiques, sportifs, sociaux, etc. du territoire et un service culturel gratuit supplémentaire au public.

Il souligne qu'il n'y a aucun surcoût d'assurances pour la CCCG.

Il propose de mettre en place une convention qui établit les contributions et responsabilités de chaque signataire. Il fait lecture du projet de convention, annexé à cette délibération.

Monsieur le Président propose donc d'approuver cette convention d'Exposition Temporaire pour l'ensemble des locaux de la CCCG.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'approuver la convention d'Exposition Temporaire pour l'ensemble des locaux de la CCCG ;*
- *D'habiliter Monsieur le Président à affecter toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.*

6. ENFANCE - JEUNESSE

D-2018-278-7-1 - Convention de remboursement des repas aux communes en gestion municipale ALAE (mercredi) - ALSH

Monsieur Le Président indique que dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse, les communes ont conservé la restauration scolaire.

Pour 2018, il convient donc de rembourser aux communes les tarifs des repas pour les mercredis et vacances scolaires selon le montant retenu lors de l'évaluation des charges de transfert, soit par commune et par repas :

- Bérat2,50 €
- Cazères.....2,92 €
- Labastide-Clermont3,00 €
- Martres-Tolosane3,66 €

Le montant à rembourser pour chaque commune sera à multiplier par le nombre de repas facturés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement des communes concernées,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de remboursement par commune.*

D-2018-279-1-1 - Avenant au marché séjour - Anim'action (février 2019)

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences « Création, entretien et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances ».

Vu la décision d'attribution du marché relatif à la prestation « séjours vacances » pour les jeunes de l'ALSH 2017/2018, conclu par la mairie de Cazères avec l'association Anim'action, domiciliée 6 rue des Capucins à Cazères, le 1^{er} mars 2017 pour une durée de 2 ans.

Vu l'avenant portant transfert de la compétence « Création, entretien et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances » à la communauté de communes Cœur de Garonne en date du 8 février 2018,

Il est proposé, pour l'hiver 2019 de procéder à la signature d'un avenant au marché transféré par la commune de Cazères au 1^{er} janvier 2018.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Marché initial : du 01/03/2017 au 28/02/2019

Montant maximum du marché initial : 347 200 € HT

Estimation avenant 2019 : 30 000 €

Avenant de prolongation : 1 mois du 01/03/2019 au 01/04/2019

Monsieur le Président précise que l'avenant est sans incidence financière sur l'économie générale du marché.

Le conseil communautaire, par :

Pour	61	
Contre	0	
Refus de vote	1	RIVIERE Jean-Luc

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché à bon de commande avec Anim'action pour les vacances d'hiver 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D-2018-280-7-10 - Reconduction des tarifs séjours « Hiver 2018 » pour 2019

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement les compétences Création, entretien et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances.

Vu la délibération D-2017-296-7-10 en date du 12 décembre 2017 approuvant les tarifs des séjours éducatifs Enfance-Jeunesse pour l'hiver 2018.

Monsieur le Président indique qu'au vu de la proposition de reconduction du marché par avenant pour la période des vacances scolaires, il est également proposé de reconduire les tarifs des séjours hiver 2018 à Dorres (Pyrénées-orientales) aux familles pour l'hiver 2019 en ajoutant un séjour à Molina (Espagne).

Les séjours « Hiver 2019 » :

- Séjour 1 : Du 4 au 8 mars – Molina (Espagne) – 5 jours – 70 places
- Séjour 2 : Du 23 au 28 février – Dorres (Pyrénées Orientales) – 6 jours – 35 places
- Séjour 3 : Du 28 février au 5 mars - Dorres (Pyrénées Orientales) – 6 jours – 35 places
- Séjour 4 : Du 5 au 10 mars - Dorres (Pyrénées Orientales) – 6 jours – 30 places

Les thèmes :

- Séjour Molina - Formule Neige : tubing, patinoire, randonnée, raquettes
- Formule Ski Passion : 3 jours de remontées mécaniques + cours de ski
- Séjour à Dorres - Formule Neige : construction d'igloo, patinoire, raquettes
- Formule Ski Passion : 4 jours de remontée mécanique + cours de ski

Séjour Molina (Formule Neige) : 5 jours

Tarification modulée 2019	QF 0 - 400	QF 401 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 1080	QF 1081 - 1300	QF 1301 - 1700	QF 1701 - 2000	QF 2001 - 2003	QF 2003 >
Tarif CCG	45 €	75 €	85 €	110 €	140 €	170 €	210 €	250 €	320 €
Tarifs communes conventionnées	120 €	130 €	145 €	170 €	200 €	230 €	270 €	310 €	340 €
Tarifs Extérieurs territoire	275 €	305 €	315 €	365 €					

Séjour Molina (Formule Ski Passion) : 5 jours

Tarification modulée 2019	QF 0 - 400	QF 401 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 1080	QF 1081 - 1300	QF 1301 - 1700	QF 1701 - 2000	QF 2001 - 2003	QF 2003 >
Tarif CCG	50 €	80 €	100 €	150 €	180 €	220 €	250 €	290 €	360 €
Tarifs communes conventionnées	130 €	140 €	160 €	210 €	240 €	270 €	310 €	340 €	370 €
Tarifs Extérieurs territoire	328 €	358 €	368 €	418 €					

Séjour Dorres (Formule Neige) : 6 jours

Tarification modulée 2019	QF 0 - 400	QF 401 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 1080	QF 1081 - 1300	QF 1301 - 1700	QF 1701 - 2000	QF 2001 - 2003	QF 2003 >
Tarif CCCG	55 €	85 €	95 €	120 €	160 €	200 €	230 €	290 €	350 €
Tarifs communes conventionnées	130 €	140 €	155 €	180 €	210 €	240 €	280 €	320 €	380 €
Tarifs Extérieurs territoire	309 €	337 €	357 €	417 €					

Séjour Dorres (Formule Ski Passion) : 6 jours

Tarification modulée 2019	QF 0 - 400	QF 401 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 1080	QF 1081 - 1300	QF 1301 - 1700	QF 1701 - 2000	QF 2001 - 2003	QF 2003 >
Tarif CCCG	60 €	90 €	110 €	160 €	190 €	230 €	285 €	340 €	420 €
Tarifs communes conventionnées	140 €	150 €	170 €	210 €	240 €	280 €	320 €	370 €	440 €
Tarifs Extérieurs territoire	372 €	408 €	420 €	480 €					

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'approuver les tarifs pour l'hiver 2019 comme indiqué ci-dessus,**
- **De transmettre la délibération correspondante à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.**

D-2018-281-5-7 - Modification des critères d'affectation des places - Séjours

Monsieur le Président indique que la commission Enfance-Jeunesse du 21 novembre 2018 propose une modification de certains critères d'affectation des places pour les séjours comme suit :

CRITERES D'AFFECTATION		Pts
GEOGRAPHIQUE	Famille résidant CCCG	10
	Au moins un des parents s'acquitte de la CFE à la CCCG	5
	Personnel de la CCCG	5
SOCIAL	Famille adressée par les structures médico-sociales (MDS, PMI, CMPP, ...) ou le service d'action sociale CCCG	5
	Famille dont les 2 parents ou le parent isolé en recherche d'emploi	3
	QF inférieur à 600	8
QUOTIENT FAMILIAL	QF de 601 à 800	7
	QF de 801 à 1080	6
	QF de 1081 à 1300	5
	QF de 1301 à 1700	3
	QF de 1701 à 2000	1
	QF supérieur à 2000	0
FRATRIE	Fratrie sur le même séjour	3
INSCRIPTION	Enfant dont l'inscription a été retenue lors d'un précédent séjour	-3
FREQUENTATION	Enfant participant + 20 jours/an à ALSH	4

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'approuver les critères d'attribution des places des séjours comme mentionnés ci-dessus,**
- **De transmettre la délibération correspondante à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.**

7. ACTION SOCIALE

D-2018-282-7-5 - Règlement intérieur MSAP

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Vu la délibération D-2017-126-8-2 du 27 juin 2017 portant création d'une Maison de Services Au Public (MSAP) intercommunale à Rieumes.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le règlement intérieur pour la Maison de Services Au Public intercommunale Cœur de Garonne, celui-ci définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services de la Maison de Services Au Public.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'approuver le règlement intérieur de la Maison de Services Au Public intercommunale Cœur de Garonne,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

D-2018-283-7-5 - Demande de subvention LEADER - MSAP

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Vu la délibération D-2017-126-8-2 du 27 juin 2017 portant création d'une Maison de Services Au Public (MSAP) intercommunale à Rieumes.

La création de MSAP constitue l'un des objectifs du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain, les financements européens concernant ces projets peuvent être sollicités pour l'investissement et le fonctionnement de ces équipements.

Seront pris en compte les postes de dépenses suivants :

- Le salaire de la responsable de la Maison des Services au Public, à compter du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31/12/2019
- Les frais d'acquisition de mobilier et d'équipement bureautique et informatique
- Une estimation des coûts de fonctionnement de la structure (coûts indirects)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER pour le plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Matériel	14 653,00 €	Etat	6 277,58 €	12%
Salaires	33 408,90 €	Fonds inter-opérateurs	6 277,58 €	12%
Coûts indirects	5 011,34 €	LEADER	25 475,15 €	48%
		Autofinancement	15 042,93 €	28%
TOTAL	53 073,24 €	TOTAL	53 073,24 €	

L'intervention des fonds d'Etat et Inter-opérateurs est basée sur un prorata de l'enveloppe annuelle allouée au fonctionnement global de la MSAP.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *D'approuver la demande de financement au titre du programme LEADER ainsi que son plan de financement prévisionnel,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le dossier de demande et tout document afférent à l'obtention de la subvention européenne.*

8. GRANDS TRAVAUX

D-2018-284-1-1 - Attribution des lots 3 et 6 - Marché de travaux extension MSI

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché de travaux précité a été lancé une deuxième fois, pour les lots n°3 et n°6, le 26 novembre 2018 avec une date limite de remise des propositions fixée au 11 décembre 2018.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir les candidats de la manière suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	Montant HT
3	Charpente	ANTRAS	72 576.77€
6	Cloisons-faux plafonds	PLATRES GARONNAIS	28 434.98€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- *De retenir les entreprises pour les lots 3 et 6,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.*

9. URBANISME - HABITAT

D-2018-285-1-1 - Lancement du marché de service - Transport à la demande

Suite à sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur de Garonne a repris les fonctionnements des services de transports à la demande qui avaient été mis en place par les communautés des communes du Canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès.

Un marché de service pour l'ensemble du territoire Cœur de Garonne a ensuite été relancé en 2018 ; ce marché prendra fin au 31 mars 2019.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée (inférieure à 221 000 € HT) pour le service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché pour le service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, par :

Pour	60	
Contre	0	
Abstentions	2	BRUSTON Joël – SACAREAU Jean-Jacques

- *D'approuver le lancement d'un marché en procédure adaptée pour le service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.*

10. NOUVELLES COMPETENCES

D-2018-286-5-7 - GEMAPI - Adhésion au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 portant création par fusion du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, modifiés par arrêtés inter préfectoraux du 13 janvier 2017, du 18 décembre 2017, du 21 février 2018 et du 29 août 2018 ;

Monsieur le Président indique que suite à la fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse, du Syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save Gersoise et du Syndicat mixte de gestion de la Save aval, en application de l'article L.5711-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé : Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents (SGSA).

Le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents exerce les compétences dans le domaine de la GEMAPI sur le bassin versant de la Save :

- Aménagement du bassin versant de la Save
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris des accès à ces derniers
- Défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Il a approuvé en séance du 27 novembre 2018, l'extension de son périmètre aux nouveaux membres suivants, comme le permet le 2 du I de l'article L.5211-18 du CGCT :

- CC du Plateau de Lannemezan
- CC Cœur de Garonne
- CA du Muretain

Dans un tel cas, l'adhésion des EPCI précités nécessite l'accord exprès de leur assemblée délibérante respective.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le territoire couvert par le Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents est le suivant :

- Pour la totalité du territoire de la commune de Monès
- Pour une partie du territoire de Forges (76%), Lahage (40%), Le Pin Murelet (65%), Montgras (57%), Plagnole (38%)

Afin de garantir la continuité de l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- **De donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents :**
 - Pour la totalité du territoire de la commune de Monès
 - Pour une partie du territoire de Forges (76%), Lahage (40%), Le Pin Murelet (65%), Montgras (57%), Plagnole (38%)

11. QUESTIONS DIVERSES

D-2018-287-5-7 - Approbation de la stratégie - PCAET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération n° D-2017-72-5-7 du 28 mars 2017 approuvant les statuts du PETER,

Vu la délibération n°D-2017-270-8-8 du 7 novembre 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN a mené l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

La stratégie est issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI. Elle prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

L'objet de la présente délibération est de présenter la stratégie pour une validation de principe par le conseil communautaire.

La délibération réglementaire n'intervenant qu'en fin de processus de l'intégration des avis de la MRAE (Mission

Régionale d'Autorité Environnementale), du public, de l'Etat et du Conseil Régional.

La stratégie du PCAET porte l'objectif ambitieux de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Il s'agit d'aller au-delà l'autonomie énergétique du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Région à Energie Positive portée par la Région Occitanie.

La stratégie fixe des objectifs chiffrés, conformément au cadre réglementaire, sur les émissions de Gaz à effet de Serre et la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, et les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration carbone, à l'horizon 2050.

Il s'agit, à l'horizon 2050 de :

- Réduire de 35% la consommation d'énergie par rapport à 2014
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2014
- Stocker 80% des émissions de Gaz à effet de serre dans les sols et la forêt, en limitant l'artificialisation de la forêt
- S'inscrire dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les 6 polluants réglementaires

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés se traduit par 6 grandes orientations :

1. Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone
2. Un territoire adapté au changement climatique
3. La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable
4. Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air
5. Un territoire à énergie positive
6. La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités

Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en axes stratégiques et en actions concrètes qui seront portées par le PETR, les 3 EPCI et les acteurs socio-économiques du territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'approuver la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, telle que présentée.**

D-2018-288-5-7 - Conventions de gestion des animaux errants

Le contrat pris entre la SACPA et le territoire de l'ex-SAVES concernant la gestion des animaux errants s'achève au 31 décembre 2018.

L'association des Fous du Bois assure actuellement cette mission pour celui de l'ex-CCLT.

Le refuge Capucine accueille les animaux de 12 communes de l'ex-4C.

Depuis 2017, le territoire des Fous du Bois a été étendu aux communes de l'ex-4C membres de l'association Capucine (cette association étant dans l'incapacité de récupérer les animaux errants).

Pour 2019, il est donc proposé :

- De poursuivre le partenariat pour les 3 prochaines années avec la SACPA sur le territoire de l'ex-SAVES, avec des prestations équivalentes à celles fournies sur la précédente convention :
 - o Ramassage et prise en charge pour les communes de :
BEAUFORT, BERAT, CAMBERNARD, FORGUES, LAHAGE, LE-PIN-MURELET, LABASTIDE-CLERMONT, LAUTIGNAC, LHERM, MONES, MONTASTRUC-SAVES, MONTGRAS, PLAGNOLE, POUCHARRAMET, RIEUMES, SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, SAJAS, SAVERES
- De poursuivre le partenariat pour les 3 prochaines années avec les Fous du Bois et Capucine (convention d'un an renouvelable 2 fois) avec des missions identiques sur un territoire défini :
 - o Ramassage et prise en charge par Les fous du Bois pour les communes de :
CASTELNAU-PICAMPEAU, CASTIES-LABRANDE, FRANCON, FUSTIGNAC, GRATENS, LE-FOUSSERET, LESCUNS, LUSSAN-ADEILHAC, MARIGNAC-LASCLARES, MONDAVEZAN, MONTEGUT-BOURJEAC, MONTOUSSIN, POLASTRON, POUY-DE-TOUGES, SAINT-ARAILLE, SAINT-ELIX-LE-CHATEAU, SENARENS
 - o Ramassage par les Fous du Bois et prise en charge par Capucine pour les communes de :
BOUSSENS, CAZERES, COULADERE, LE-PLAN, MARIGNAC-LASPEYRES, MARTRES-TOLOSANE, MAURAN, MONTBERAUD, MONTCLAR-DE-COMMINGES, PALAMINY, PLAGNE, SAINT-MICHEL, SANA

Le conseil communautaire, par :

Pour	61	
Contre	0	
Refus de vote	1	RIVIERE Jean-Luc

DÉCIDE

- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion des animaux errants avec la SACPA, Les Fous du Bois et le Refuge Capucine.***

D-2018-289-5-7 - Mise à disposition de locaux - Agence 3I

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24/11/2016, la communauté de communes du Savès, avait accordé une mise à disposition d'un bureau à la Maison du Tailleur (Rieumes) à l'agence 3I en vue de tenir des permanences, pour accueillir les bénéficiaires du RSA, dans le cadre des Dispositifs Territoriaux d'Insertion Professionnelle (DTIP) et du Fonds de Solidarité Logement, portés par le Conseil Départemental et confiés à l'Agence d'Ingénierie Sociale 3I.

Association loi 1901, l'agence 3I relève de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle. Dans ce cadre, elle met en œuvre et gère des dispositifs de formation et d'insertion pour le compte des collectivités territoriales.

Afin de tenir cet accueil sur le territoire, il a été accordé la mise à disposition du local à la Maison du Tailleur à partir du 1^{er} décembre 2016 avec une participation financière aux charges de fonctionnement.

L'agence 3I sollicite la communauté de communes afin d'étendre les permanences sur la Maison des services intercommunaux à Cazères (Promenade du Campet).

Il est proposé d'étendre dans le cadre de la mise à disposition existante la tenue des réunions à Cazères.

La participation demandée aux dépenses de fonctionnement (mêmes conditions Maison du Tailleur - délibération n°54 du 23 septembre 2010) serait la suivante :

Part fixe liée à la superficie du local : 18 €/m²/an

Part variable : 2,5 €/ ½ journée d'occupation

L'ensemble des engagements demandés dans le cadre de la mise à disposition d'un local à la Maison du Tailleur s'applique au local situé Promenade du Campet à Rieumes (assurances, entretien, usage, ...).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- ***D'approuver les modalités de participation demandée à l'agence 3I dans le cadre des permanences à Cazères,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un local à la Maison du Tailleur à l'agence 3I dans le cadre de ses permanences,***
- ***De transmettre la délibération correspondante à Monsieur le Sous-préfet de Muret.***

Fin de séance à 22h10.

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

